
Révision de la procédure de règlement uniforme de litiges (UDRP)

Séance 18 — Nouveaux sujets de discussion pour le GAC

Objectif de la séance

Il s'agira, lors de cette séance, d'informer le GAC sur l'actualité de l'UDRP, dans le sillage des échanges amorcés par le GAC à l'ICANN74 à La Haye (Pays-Bas). Pour mémoire, le Communiqué de La Haye précisait alors que le GAC avait été tenu informé de l'état d'avancement du projet de révision de l'UDRP.

Au programme des discussions figurera l'examen de la révision de l'UDRP récemment achevée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Internet Commerce Association (ICA). Les participants se pencheront également sur les suites que la GNSO pourrait donner à l'étape 2 du processus de révision de tous les mécanismes de protection des droits (RPM) dans l'ensemble des gTLD, un volet spécifiquement dédié à l'UDRP.

Rappel du contexte

La question de savoir qui possède des droits juridiques sur un nom de domaine ou qui en est le détenteur légitime peut donner lieu à des litiges. L'un des défis clés des politiques de l'Internet a été d'ailleurs de trouver des processus efficaces et exécutoires pour régler de tels litiges par-delà les frontières juridictionnelles.

Depuis la création de l'ICANN, la communauté de celle-ci a élaboré plusieurs politiques et procédures visant à encadrer différents types de litiges touchant aux noms de domaine de second niveau. La doyenne de ces procédures, qui cible les litiges liés au « cybersquattage » de mauvaise foi de marques, est connue sous le nom de [politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine \(UDRP\)](#). Adoptée en 1999 sur recommandation de l'OMPI, elle s'impose comme la toute première politique de consensus de l'ICANN à lier l'ensemble des opérateurs de registre de gTLD et des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN.

Plus récemment, la mise en œuvre de la série de 2012 du [Programme des nouveaux gTLD](#) s'est accompagnée de l'élaboration de plusieurs nouveaux mécanismes de protection des droits (RPM). Leur finalité : atténuer les risques et les coûts potentiels découlant de l'expansion de l'espace de noms pour les titulaires de marques et renforcer l'efficacité opérationnelle pour les fournisseurs de services d'enregistrement lors du lancement de gTLD :

1. [le système uniforme de suspension rapide \(URS\)](#),

2. [le Centre d'échange d'information sur les marques \(TMCH\)](#) et les périodes d'enregistrement prioritaire y associées, ainsi que le service de revendications de marques, et
3. la [procédure de règlement de litiges après délégation relatifs à des marques déposées \(TM-PDDRP\)](#).

Dans cette optique, le conseil de la GNSO a lancé, le 18 février 2016, un [processus d'élaboration de politiques consacré à la révision de tous les mécanismes de protection des droits dans l'ensemble des gTLD \(PDP RPM\)](#). La [charte](#) du groupe de travail du PDP structurait ces travaux en deux étapes :

1. l'étape 1 (désormais achevée, mais en attente de mise en œuvre), centrée sur l'examen de tous les RPM applicables aux gTLD lancés dans le cadre de la série de 2012 du Programme des nouveaux gTLD ; et
2. l'étape 2, vouée à la révision de l'UDRP, politique applicable à tous les gTLD et à de nombreux domaines de premier niveau géographiques (ccTLD), moyennant, parfois, certaines adaptations. La charte demeurait toutefois muette quant au calendrier de lancement ou de réalisation de cette seconde étape.

Si le conseil de la GNSO envisageait initialement de la lancer dans la foulée des travaux de l'étape 1, il a par la suite indiqué, sur la base des retours du groupe de travail, que la charte du PDP appellerait sans doute un remaniement pour délimiter clairement la portée l'étape 2. Soucieux d'axer la refonte de cette charte sur des questions et des thématiques ciblées appelant un examen exhaustif des politiques, le conseil de la GNSO a prié l'organisation ICANN de lui fournir un rapport de situation sur la politique UDRP.

Publié en 2022, ce [rapport de situation sur la politique \(PSR\) UDRP](#) visait à faciliter l'évaluation de l'efficacité de cette dernière à atteindre les objectifs qui lui étaient assignés. Soumis à [consultation publique](#), le document a été remanié pour tenir compte des observations recueillies.

Dans le [Communiqué de La Haye](#) (20 juin 2022), à la section IV (« Questions d'importance pour le GAC »), sous-section 6 (« politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine [UDRP] »), le GAC énonçait ce qui suit :

a. UDRP et indications géographiques

Suite à la période de consultation publique sur le rapport d'état de la politique portant sur l'UDRP, le GAC a reçu des commentaires de la part de certains membres du GAC quant à la question de savoir si la portée de l'UDRP pourrait être étendue de sorte à englober les indications géographiques. Par conséquent, le GAC souhaite réfléchir à cette question afin de se préparer aux discussions qui seront menées lors des prochaines réunions.

b. Révision de l'UDRP

Le GAC a reçu une mise à jour sur le statut d'une révision prévue de l'UDRP, et prend notamment note de la référence à l'article 13.1 des statuts constitutifs de l'ICANN qui invite et encourage même le Conseil d'administration et les unités constitutives à solliciter les conseils d'organismes publics compétents qui ne relèvent pas de la sphère de l'ICANN (notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, OMPI, en tant qu'auteur et gardien de l'UDRP) afin d'éclairer le processus politique, et espère pouvoir étudier davantage cette disposition avant de procéder à une révision de l'UDRP.

En 2023, le conseil de la GNSO a [convenu](#) (le 16 février), puis [résolu](#) (le 20 avril), de différer de 18 mois les prochaines mesures à prendre quant à l'étape 2 du PDP consacré aux RPM, et ce, afin de permettre l'achèvement de la [mise en œuvre des recommandations de l'étape 1](#). Ce report a par la suite fait l'objet d'une [prolongation](#) de six mois supplémentaires le 15 mai 2025.

Informations sur la séance

Durée de la séance :

45 minutes (au sein de la séance partagée consacrée aux nouveaux sujets de discussion pour le GAC)

Ordre du jour de la séance :

Présentation — Voir les diapositives jointes en annexe de la présente note d'information

1. Contexte de l'UDRP
2. Révision de l'UDRP par l'OMPI et l'ICA

Questions/Réponses

Intervenants :

Brian Beckham

Chef de la Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Coprésident et coordinateur de projet de révision de l'UDRP par l'OMPI et l'ICA

Zak Muscovitch

Conseiller juridique, Internet Commerce Association (ICA)

Coprésident et coordinateur de projet de révision de l'UDRP par l'OMPI et l'ICA

Principaux documents de référence

- Le matériel de présentation de cette séance est fourni en annexe de la présente note d'information
- [Rapport final de l'équipe du projet de révision de l'UDRP par l'OMPI et l'ICA](#) (2 décembre 2025)
- [Rapport de situation sur la politique \(PSR\) UDRP](#) (13 juillet 2022)

Gestion des documents

Titre	ICANN85 — Document d'information pour la séance du GAC — Nouveaux sujets de discussion pour le GAC : révision du UDRP
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 17 février 2026